



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Complément à la délégation de fonctions et de signature à M. Christian PELLÉ, Premier adjoint (5.4)**

Service : Direction Générale des Services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'article 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU les arrêtés municipaux n° 2020_009_AR_PER du 27 mai 2020, n° 2020_031_AR_PER du 27 octobre 2020 et n° 2024_014_AR_PER du 5 décembre 2024, attribuant diverses délégations à M. Christian PELLÉ, Premier adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter ces délégations pour permettre à M. Christian PELLÉ de représenter la Commune au sein des instances de copropriété et d'associations syndicales libres, du fait du parc immobilier communal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée M. Christian PELLÉ pour représenter la Commune au sein des instances de copropriété, d'associations syndicales libres (ASL) et d'associations foncières urbaines libres (AFUL). Il pourra à ce titre participer aux délibérations de ces instances et signer tous documents s'y rapportant.

Article 2 : Les délégations contenues dans les arrêtés susvisés, sont maintenues.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressé.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 décembre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 08 décembre 2025 et publié sur le site internet de la ville le 08 décembre 2025.